

# ALHPI

Accompagner le Handicap Psychique en Isère

LETTRE AUX ADHERENTS N° 11

juin 2006

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 19 avril 2006

L'Assemblée Générale de l'ALHPI s'est déroulée le 19 avril à l'IFTS, Institut de Formation des Travailleurs Sociaux d'Echirolles. Le Président, constatant que le quorum était atteint par le nombre de personnes présentes ou représentées, a ouvert la séance. Il a présenté les excuses de MM Destot et Carton ainsi que celles de Mme Vuillermet.

**Les usagers et leurs familles :  
une participation reconnue au sein de la  
Commission des Droits et de  
l'Autonomie (CDA)**

Un empêchement de dernière minute nous ayant privés de la présence de M. Carton, Directeur Délégué de la Maison des Personnes Handicapées de l'Isère, c'est donc M. Baro, Président et M. Chave, Directeur de l'Alhpi, qui nous ont présenté, dans ses grandes lignes, le fonctionnement de la MDPHI (cf. Lettre aux Adhérents n° 10).

Le 13 avril, MM Robert et Baro ont participé à la 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission des Droits et de l'Autonomie qui remplace la COTOREP. Un changement important est intervenu : auparavant la présidence de la Cotorep était assurée à tour de rôle par les Directeurs de la DDASS, du Travail et de l'Emploi. Désormais, le Bureau de la Commission est élu. Mme Wendel (Association des cérébro-lésés) et Mme Ihl (AFIPAEIM) ont été élues Présidente et vice-Présidente. Cette élection **donne toute leur place aux représentants des usagers** ou de leurs familles, à côté des institutionnels et des professionnels. On peut espérer de cette innovation un fonctionnement plus attentif aux besoins quotidiens des personnes.

La CDA prend 30 000 décisions par an : travail considérable ! Heureusement préparé par une Equipe pluridisciplinaire.

Une jurisprudence doit se mettre en place sur des questions délicates comme par exemple : la CDA peut-elle saisir le juge des tutelles afin de garantir que les prestations sociales seront bien utilisées au bénéfice de la personne handicapée et non de sa famille ?

**L'Isère figure parmi les départements  
défavorisés pour l'attribution de l'AAH  
et du Taux d'incapacité.**



M. Georges Robert, membre du Bureau de la section Unafam38, représentant titulaire du Handicap Psychique à la CDA

L'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est la principale, voire unique, ressource des personnes handicapées psychiques

Pour le taux d'incapacité, le seuil de 80% et plus, détermine des droits supplémentaires (*majoration d'AAH pour la vie autonome ou le complément de ressources, certains avantages fiscaux*).

C'est dire l'importance de ces attributions. M. Robert a étudié leur répartition à partir de documents officiels de la CNAF et de l'ex-

Cotorep, en France et dans l'Isère. On trouvera son analyse sur le site de l'UNAFAM 38 :

<http://unafam38.free.fr>

Relevons seulement dans sa conclusion : tous handicaps confondus, le nombre de bénéficiaires d'AAH

## ALHPI

représente 733 000 personnes, soit 1,2 % de la population française, 8 640 personnes, soit 0,78% de la population Iséroise. Le nombre de bénéficiaires du taux d'incapacité de 80% par rapport à la population, se répartit également de manière très hétérogène entre les départements. Fin 2003, l'Isère se situe dans la tranche des départements qui ont les pourcentages d'attributions les plus faibles de France.

### Vivre avec 60 € par semaine

*« Du fait du durcissement du marché du logement et de l'augmentation des loyers, ceux-ci représentent une part importante dans le budget des personnes. De fait, toute charge déduite, le budget disponible par personne se situe en moyenne à 60 € par semaine. Ces subsides sont généralement distribués par les services de curatelle. Ces 60 € doivent couvrir les frais de nourriture, produits d'hygiène, produits ménagers, loisirs et tabac ».*

Extrait du rapport d'activité 2004 du SERDAC

Le logiciel de la CNAF ne permet pas de connaître les chiffres départementaux par handicap. Mais M. Robert, par différents recoupements de données Cotorep et Unafam, estime que la situation pour le handicap psychique en Isère, est encore plus défavorable.

### Après l'exposé de MM Baro et Robert, quelques questions et réponses

**Question :** Pourquoi un dossier sans réponse de la CDA dans les 4 mois est-il réputé « rejeté » ?

**Réponse :** C'est pour éviter une dérive ; jusqu'à présent, quand la COTOREP ne répondait pas dans les 4 mois, si le demandeur faisait appel au tribunal administratif, celui-ci lui accordait automatiquement le bénéfice de sa demande, qu'elle soit justifiée ou non. Ce sera aux représentants des usagers à veiller sur les délais. A noter que la mise en place de la MDPHI a déjà engendré de nombreux retards et la règle des 4 mois est étendue provisoirement à 6 mois.

**Question :** Est-il exact que la personne ayant un taux d'incapacité reconnu entre 50 et 79% perd tout droit à l'AAH dès qu'elle touche le moindre salaire ?

**R. :** Pour toute 1ère demande, et sans incidence du taux d'incapacité puisqu'il n'est pas encore déterminé, la personne ne doit pas avoir exercé d'activité professionnelle depuis au moins 1 an lors de la constitution du dossier auprès de la MDPH I, pour avoir droit à l'AAH.

**Un usager :** L'AAH a-t-elle augmenté ?

**R. :** Non. Les barèmes sont généralement revus au 1<sup>er</sup> juillet, mais il ne faut pas attendre de réajustement sensible. Toutefois on note dans la loi la volonté de prendre en compte les handicaps associés par le biais de l'Allocation complémentaire.

**Question :** Le certificat médical pour justifier du handicap va-t-il être modifié ?

**R. :** Le certificat médical est un document national qui pose un diagnostic mais ne rend pas compte de la nature des difficultés sociales engendrées par celui-ci, en particulier pour le handicap psychique. C'est le rôle de l'Assistante sociale de décrire le mode de vie de la personne. L'équipe pluridisciplinaire éclaire les antécédents et le contexte de la personne pour renseigner le choix de la CDA. « Le projet de vie », inclus dans le nouveau dossier, est sans doute un terme pompeux mais permet à la personne d'exprimer ses besoins et souhaits pour son Plan d'Aide.

**La chef de service du Serdac :** Actuellement il existe le choix entre 2 cases : « je souhaite répondre » et « je ne souhaite pas répondre ». Il manquerait une case : « je ne peux pas répondre ». De toute façon le Plan d'Aide doit avoir l'assentiment de la personne.

**Question :** Comment sont financées les aides aux personnes ?

**R. :** C'est la CAF qui verse l'AAH financée par les charges sociales. Les droits à compensation et complément d'allocation sont financés par la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie) alimentée par 1 journée de travail (lundi de Pentecôte).

## 3 Projets pour l'association

### I - Le Foyer Logement est en attente d'une option du Conseil Général, J. Salbreux

Après presque 2 années d'existence, la commission logement a poursuivi son travail de réflexion action sur le logement.

En 2004-2005, le projet de construction d'une structure d'hébergement, sous la forme d'un foyer-logement avec équipe éducative intégrée, a été validé par notre CA et le Bureau.

Notre choix d'un terrain pour la réalisation de cette structure s'était de suite porté sur celui des Anguisses, où se situait la Villa ; terrain dont l'Association de Solidarité Corporative de la Ganterie Grenobloises (dite les Gantiers) est propriétaire. Nous leur avons soumis, par écrit, notre proposition détaillée (décembre 2004). Malheureusement, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2005, nous avons essuyé un refus quant à la construction de cette structure sur leur terrain.

Dès lors nos recherches se sont élargies à d'autres communes de l'agglomération grenobloise.

Et nous avons en parallèle mené un travail de concertation avec des partenaires oeuvrant auprès du public handicapé psychique (APAJH, Association Alpes Insertion, Unafam). Ce qui nous a permis de développer des projets concertés et surtout non concurrentiels. L'objectif étant alors d'unir nos forces pour :

1/faire remonter les besoins importants en matière d'hébergement du public souffrant de handicap psychique ;  
2/et démontrer la complémentarité de nos projets, aux organismes de tutelle (Conseil Général et CROSMS).

Cette collaboration entre association s'est concrétisée, de juillet à décembre 2005, par plusieurs rencontres. Il en est ressorti l'intérêt, pour chaque association, de rédiger un pré projet qui serait adressé au Conseil Général de l'Isère afin d'obtenir des précisions sur :

- 1/ les échéances de mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> schéma sur le handicap ;
- 2/ et les budgets alloués par handicap et type de structures.

Cet écrit, qui détaille les aspects pratiques et techniques du projet foyer logement ALHPI, a ainsi été adressé au Conseil Général de l'Isère (Direction de la Santé et de l'Autonomie DSA), avec demande d'une rencontre tripartite (CG/APAJH/ALHPI), en décembre 2005.

La rencontre a eu lieu dans le courant du mois de février 2006. Si les responsables de la DSA ont bien noté l'importance des besoins en matière de logement des personnes souffrant de handicap psychique, et la complémentarité de nos projets, ils n'ont pu nous apporter à ce jour de réponses plus précises sur la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> schéma, celui-ci étant toujours entre les mains des responsables régionaux.

Aussi, il nous a été demandé de reprendre contact à l'automne, afin d'avoir une réponse plus précise, sur la position du Conseil Général à l'égard de notre projet foyer logement.

De ce fait, les travaux de la Commission logement sont suspendus à cette réponse : le budget important que représente la construction et la gestion d'un foyer logement, et l'absence de garantie de financement par les tutelles, ne nous permettent pas de nous engager (ainsi que nos partenaires) plus avant dans les démarches auprès des bailleurs, pour trouver du foncier. Des jalons sont posés, qui seront à réactiver si crédit nous est accordé. Les bailleurs ayant répondu plus que positivement à nos sollicitations. Et ce projet constitue toujours une priorité politique de l'ALHPI.

## II - Le Dimanches-Loisirs et la «Gestation du GEM», C. Reynaud et J-M Sauldubois

Les Dimanche-Loisirs existent toujours et servent de base à la constitution d'un **GEM** – Groupe d'Entraide Mutuelle.

Comment ce club va-t-il permettre à ses participants de « s'entre-aider » ?

Il leur permettra de prendre des initiatives dans un esprit d'échange,

- . de lutter contre leur isolement,
- . et cela dans un lieu sans médecin, ni perspectives éducatives,
- . et sans la nécessité d'une orientation de la Commission des Droits (ex COTOREP).

### Les bases juridiques du GEM

La loi du 11 février 2005 : c'est au titre de la prévention de l'exclusion, des rechutes et de la compensation des conséquences du handicap que le GEM est inscrit dans la loi.

. La circulaire du 29 août 2005 incite à favoriser l'autonomie des personnes dans un cadre stable, sécurisant et convivial et ce, avec un permanent expérimenté et un Règlement Intérieur comme ont tous les clubs.

. Le GEM est inscrit dans le Plan de Santé Mentale.

. Signature d'une convention de parrainage, une association gestionnaire : l'ALHPI à Grenoble.

L'ALHPI a une compétence reconnue dans l'accompagnement du handicap psychique, comme gestionnaire de structures et employeur, ainsi que l'expérience de 12 ans avec son équipe de bénévoles des Dimanche-Loisirs.

## III - Le SAMSAH – Service d'Accompagnement médico-social des Personnes Adultes Handicapées, L. Chave

SAMSAH et SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) relèvent du même décret du 11 mars 2005. Mais le SAMSAH est un concept novateur, puisque, en sus des prestations du SAVS, il prévoit des « prestations de soins réguliers et coordonnés » en milieu ordinaire, en articulation avec le Secteur psychiatrique et les psychiatres libéraux. Il s'agit d'un financement DDASS sur une ligne budgétaire médico-social qui viendra compléter et étendre qualitativement et quantitativement le dispositif actuel du SAVS-SERDAC. L'avantage majeur de ce montage double est de permettre d'une part des économies d'échelle évidentes, d'autres part une meilleure performance dans le service rendu aux usagers par les prestations de soins et une rationalisation dans l'utilisation des moyens humains et des « savoir-faire ».

### La parole aux Chefs de Service

Elle vient apporter l'écho du terrain.

**Christian Roux** : au cours de cette année, le CVS (Conseil de la Vie Sociale) du **Foyer Romant** s'est constitué (voir Lettre n°10). Son Bureau est d'ailleurs présent dans l'amphi (approbation des intéressés !).

Désormais l'évaluation des personnes se fait non pas sur leurs acquis mais sur la compensation à l'égard de leur handicap ; c'est un changement de regard sur elle.

Quant aux professionnels, nous avons une équipe bien rodée et stable.

D'un point de vue matériel : achat du 1<sup>er</sup> lave-vaisselle de l'établissement, réfection de la toiture de la bergerie, raccordement complémentaire à l'eau de la commune (une garantie en cas de canicule...), bel aménagement de salles par l'atelier des résidants.

Les résidants organisent avec les professionnels deux week-ends par an à l'extérieur de l'établissement (recherche d'un lieu, d'un hébergement, organisation et

structuration des journées...), c'est une organisation de travail importante qui renforce la cohérence du groupe.

<i>Foyer Romant année 2005. Stages (en nombre de journées) des résidents en exté- rieur, leur permet- tant d'évaluer leurs capacités.</i>	23/02 au 31/03	Ste Agnès	38
	01 au 29/03	Messidor	26
	15/03 au 16/04	ARIA 38	33
	05 au 30/04	Messidor	26
	19/04 au 13/05	CAT + Foyer la Mure	25
	01 au 25/06	Messidor	25
	01 au 25/06	Messidor	25
	08 au 31/07	Hôpital	24
	12 au 28/10	Serdac + Antre Temps	17
	25/10 au 25/11	Beaurepaire	23
	21 au 31/10	Serdac + Antre Temps	41
	2 au 26/11	Ste Agnès	17
		TOTAL	320

**Jean-Claude Aucour** : 2005 a été la 1<sup>ère</sup> année complète de fonctionnement, marquée par le temps fort de l'inauguration d'**Antre-Temps**. Les objectifs n'ont pas changé (voir Lettre n°7). Le CVS s'est également créé. Un éducateur a démissionné et a bien sûr été remplacé.

**Luc Chave** ajoute : En projet, un 3<sup>ème</sup> espace dans l'agglomération, sur d'autres modalités...

*La capacité d'accueil d'Antre Temps est de 25 places équivalent temps plein, sur une prise en charge séquentielle possible de 50 personnes. 75 personnes (20 femmes, 55 hommes) figurent sur la file active de 2005. 32 arrivées, 7 sorties.*

*Aperçu des activités proposées :*

*Visite Culturelle, Arts Plastique modelage, « Art Pratique », décoration, Pique-nique, Art Plastique dessin peinture, Concerts de musique, Atelier texte, journal, Atelier composition de chansons, Cours de guitare, Répétitions musicales de groupe, Pratique instrumentale individuelle, Musique assistée par ordinateur (MAO), Ciné-club, Balades sur des demi-journées, et randonnées à la journée, Vélo, Cuisine, Pâtisserie, Piscine, Remises en formes*

**Suzel Sabatier** : Au **SERDAC** il s'agit d'un accompagnement très individualisé; on comprend donc que le départ du service, pour des projets personnels, de deux éducateurs n'est pas un fait banal. Grâce à un travail de relais et de lien conséquent on peut dire que ces changements se sont opérés sans rupture dommageable pour les personnes et que les liens avec les nouveaux éducateurs se sont construits sans trop de difficultés.

L'accompagnement n'exclut pas les périodes difficiles inhérentes à la maladie. Nous avons accompagné cette année plusieurs personnes dans la mise en place d'hospitalisations quand elles étaient indispensables pour leur santé et leur protection. Pendant les hospitalisations, en accord avec les équipes de soin nous restons en lien avec elles pour contribuer à ce que cette hospitalisation soit vécue comme une étape dans un parcours et les aider à reprendre des repères dans la réalité extérieure quand cela devient possible.

*Comme en 2004, le SERDAC a accompagné tout au long de l'année un effectif régulier de 45 personnes (file active de 53 personnes).  
Taux d'incapacité ou de handicap : 40 personnes de 50 à 79%, 13 à 80%.*

## La vie associative, l'affaire de tous les adhérents, C. Guerry

L'action des professionnels est tellement essentielle dans la gestion de nos structures, que l'on pourrait oublier le rôle de l'association et des adhérents, ils sont pourtant les garants de la poursuite des objectifs statutaires de l'association : impulser, soutenir l'action des professionnels, s'assurer qu'elle est conforme aux objectifs que s'est donnée l'ALHPI.

Outre votre adhésion et vos dons, votre soutien et votre action bénévole peuvent prendre différentes formes selon vos disponibilités et vos compétences. Pour illustrer mon propos, voilà ce qui se vit actuellement au sein de l'ALHPI :

. Des adhérents travaillent dans une commission dont le compte-rendu de leur action suit ; et vous verrez combien elles ont besoin d'être étoffées.

. D'autres adhérents assurent le secrétariat associatif.

. Vous pouvez également devenir administrateur, et par exemple, à ce titre représenter l'association au sein des Conseils de la Vie Sociale de nos établissements et services.

N'hésitez pas à vous proposer. Pour mieux comprendre le contexte de votre implication, nous disposons d'un manuel, rédigé par notre ancien président M Mura, qui vous donnera des « billes ».



S. Sabatier

J-C Aucour

## Commission Communication

En 2005, elle comprenait Michel Biloa, Françoise Guérin, Claude Guerry, Jacques Verdier E-M Ver Hasselt et le regretté Jean Larrivé. Ensemble nous avons produit 4 numéros de la Lettre aux Adhérents de six pages chacun.

Nous avons participé aux travaux de l'ODPHI, Un Toit Pour Tous, ARAMIS (le Collectif Rhône Alpes des associations gestionnaires et des sections régionales et départementales de l'UNAFAM), représenté l'ALHPI dans différentes AG ou manifestations de nos partenaires, et travaillé avec la ville de Grenoble...

Beaucoup de chose pour une si petite équipe dont les membres sont également impliquées dans d'autres commissions ou actions. Et pourtant elle a d'autres projets : comme réactualiser son site informatique...

Alors venez nous aider !

## Le secrétariat

Ses bénévoles assurent la rédaction et l'envoi des convocations et comptes-rendus de l'AG, des 3 CA et du Bureau mensuel, les adhésions et reçus fiscaux.

## Le compte d'exploitation de l'association, F. Guérin

Ces comptes se scindent en deux parties :

- la vie associative
- la Villa et ceci pour la dernière année

1- La vie associative s'analyse en trois postes principaux :

- . les dimanches loisirs qui représentent une charge de 1157€
- . le bulletin qui représente une charge de 1000 €
- . les frais administratifs couvrant les frais d'Assemblée, les cotisations aux autres associations, les affranchissements et des frais divers pour un total de 4241 € dont 1169 € d'amortissements.

Ces dépenses, pour un total de 6399,27 € sont contrebalancées par des recettes d'un montant de 5883 €, soit une insuffisance de recettes de 516 €

2- La Villa, qui aurait du normalement équilibrer ses comptes, présente une perte de 7627 € soit un total de dépenses de 14 927 € et des recettes pour 7300 €. Cette perte s'explique en partie par l'arrêt de cette activité qui a eu pour conséquence d'une part un non renouvellement de locataires et donc une insuffisance de loyers encaissés par rapport aux loyers payés, et d'autre part la prise en compte d'amortissements exceptionnels pour une somme de 1 095 €. Qui plus est, nous avons eu à supporter deux dépenses exceptionnelles : une fuite d'eau qui, malgré le très fort abattement consenti par le service des eaux pour 2347 € et un entretien des espaces verts pour 1300 €

La perte de l'exercice se monte globalement à 8143€. Ceci ne se traduit heureusement que par une diminution de la trésorerie de 4047€. En effet, les amortissements qui pèsent sur le résultat, mais non sur la trésorerie se montent à 2945€ et nous avons été remboursés, pour la villa, de cautions plus élevées que nous en avons à rembourser.

Cette année ne reflète pas l'exploitation courante de l'association. En effet, sans la perte relative à la fin de l'exploitation de la villa et à l'annulation d'une créance ancienne d'une des structures, nous serions positifs de 1404€. C'est cette situation que nous devrions retrouver lors des prochains exercices, dans des conditions normales.

### La vie associative - Budget

Cotisations et dons :	4000	Administratif :	2400
Remboursement frais :	1500	Dimanches loisirs :	1500
		Bulletin :	1200
<b>Total recettes</b>	<b>5500</b>	<b>Total dépenses :</b>	<b>5100</b>

## Comptes consolidés

Les comptes qui vous sont présentés par notre expert comptable et notre commissaire aux comptes représentent les comptes des trois structures, Foyer Romant, Serdac et Antre-Temps et les comptes associatifs.

Chacune des structures fait l'objet, chaque année, d'un budget qui lui est propre. Ce budget est présenté et accepté, après d'éventuels ajustements, par le Conseil Général qui est notre organisme de tutelle. Un rapprochement entre les dépenses réalisées à fin septembre augmentées des prévisions relatives à la fin de l'exercice est présenté et commenté lors d'un conseil d'administration qui se tient en général dans le courant de novembre. Ceci constitue donc un premier contrôle. Un second contrôle des dépenses effectuées a lieu lors de la présentation de l'arrêté des comptes au conseil d'administration qui se tient au mois de mars. Ces dépenses et recettes sont rapprochées du budget. Ces comptes sont également envoyés au Conseil Général qui effectue ses propres contrôles. Enfin ils sont établis sous la supervision de Monsieur Gallegos, expert comptable, et contrôlés à nouveau, comme le veut la loi par le commissaire aux comptes.

## Un problème récurrent pour la trésorerie depuis 2003

Monsieur Glénat, commissaire aux comptes rappelle que, de par sa fonction, il doit émettre 1 des 3 avis possibles : « refus des comptes », « approbation avec réserve », « approbation sans réserve ». Il déclare « accepter les comptes sans réserve » et précise que le Foyer Romant et le Serdac accusent respectivement un déficit de 42 233 € et 29 068 € tandis que Antre Temps présente un résultat positif de 5 159 €

En l'absence de M. Gallégos, expert-comptable, M. Glénat expose la raison commune au déficit structurel des deux premiers services depuis 2003. Une erreur des services financiers du Conseil Général de l'Isère dans le calcul du taux de charges sociales, suite à la loi Fillon, avait déjà amputé le budget en 2003. Ce taux erroné qui sous évalue le budget des charges sociales d'un montant d'environ 8% de la masse salariale s'est perpétué en 2004 et 2005, malgré les protestations de l'Association. La perte qui s'ensuit inévitablement (les charges sociales réelles s'imposant à l'Association) est en partie compensée dans le temps par les reprises de déficit effectuées par le Conseil Général. Toutefois ces reprises de déficit s'effectuant avec un délai d'environ deux ans, les pertes accumulées créent des problèmes de trésorerie et des frais d'agios.

## Dernières nouvelles

Pour tenter de compenser la perte produite par l'écart entre les charges sociales réelles et les charges sociales budgétées les services ont, en 2005, fait des économies sur tous les postes possibles afin de conserver l'équilibre entre les produits et les charges ; toutefois cette politique ne peut être reconduite systématiquement sous peine de pénaliser les usagers. Pour une gestion saine, il est impératif que le Conseil Général accepte d'aligner le taux de charges sociales du budget avec le taux imposé par les organismes sociaux.

Antre-Temps, créé après 2003, n'a pas eu à subir cette erreur de calcul. Ses comptes accusent un excédent de 5 000 €

## Vote des comptes-rendus

Les Comptes rendus moral, d'activité, et financier sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à Mme Guérin, trésorière de l'association.

## Nouveau conseil d'administration

Patrice Baro  
Bernard Baudru  
Michel Biloa Tang  
Danielle Borron  
Hélène Caillat-Thoranne  
(nouvelle élue)  
Daniel Celse  
Françoise Chagué  
Annie Chaudouët  
Marc Dubuc  
Françoise Guérin  
Claude Guerry  
Gérard Haut (nouvel élu)  
Monique Lezziéro  
Odile Manche (nouvelle élue)  
Evelyne Paye  
Michèle Raffaëlli  
Colette Reynaud  
Juliette Salbreux  
Francine Spitz  
Eve-Marie Ver Hasselt.

Soit 8 familles, 6 médecins, 3 travailleurs sociaux et 3 sympathisants.



Patrice Baro  
Président

## Discussion très serrée entre le Ministère et la CNAF

Le différent Ministère/CNAF repose sur l'article 16 de la loi du 11 février 2005 qui modifie l'article L.821-3 du code de la sécurité sociale "Les rémunérations de l'intéressé tirées d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sont en partie exclues du montant des ressources servant au calcul de l'allocation selon des modalités fixées par décret."

Or le décret n°2005-725 du 29 juin 2005 précise à l'article 1 "la durée pendant laquelle le demandeur de l'allocation adultes handicapés n'a pas occupé d'emploi est fixée à un an à la date du dépôt de la demande".

La différence d'interprétation porte sur la "1<sup>ère</sup> demande pour l'ouverture des droits (interprétation CNAF) ou "pour toute demande", même de renouvellement (Interprétation Ministère). A suivre...



## Le RéHPI déménage !

Héliopolis, 16, rue du Tour de l'Eau,  
38400 Saint Martin d'Hères

Le téléphone : 04 76 24 47 46

<http://www.handicap38.org/rehpi/accueil.htm>

## Éléments tirés des rapports d'activités 2005

## de nos services concernant la protection juridique

Au **foyer Romant** : face aux problématiques des personnes accompagnées, la nécessité de partenariat avec les professionnels des mesures de protection de biens est souhaitable. Cette année nous avons invité de manière systématique les curateurs aux synthèses. Et chaque résidant s'est rendu au moins une fois dans l'année dans le service de son curateur. C'est une dimension importante dans le cadre de l'autonomie. Quitter le foyer pour se rendre dans un autre lieu demande des efforts psychiques importants (le départ, les transports, le rendez-vous, le retour)...

Au **Serdac** : sur 53 personnes 5 sont en curatelle simple, 24 renforcée et 24 sans. Les délégués à cette mesure sont AAA pour 12 personnes, Familles en Isère 5, les parents 4, Tutelle Majeurs Protégés (CHS) 4, OMSR 2 et ATIMA 2.

## Quelques organismes de vacances adaptés

**ASSAGA Service Vacances**

10 rue Richan à Lyon 69004 - T. 04 72 10 90 72

**Millau sport adapté**

BP 209 à Millau 12102 - T/Fax 05 65 61 18 73

## ALHPI—Accompagner le Handicap Psychique en Isère

**Siège social** : Foyer Romant—Lieu dit Romant—38650 St Paul les Monestier

Téléphone : 04 76 34 08 41 fax : 04 76 34 05 24 Mail : [romant@alfainfo.net](mailto:romant@alfainfo.net)

**Bureaux du SERDAC et de Antre-Temps** : 12 rue des PIES, 38360 SASSENAGE

**SERDAC** : Tél. 04 76 26 07 31 fax : 04 76 26 10 88 Mail : [serdac@alfainfo.net](mailto:serdac@alfainfo.net)

**Antre-Temps** : Tél. 04 38 26 00 10 fax : 04 76 26 10 88 Mail : [at@alfainfo.net](mailto:at@alfainfo.net)

Net : [www.alhpi.com](http://www.alhpi.com)